

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1346

AMENDEMENT

présenté par
M. Valentin, M. Allegret-Pilot et M. Chavent

ARTICLE 3

Après la première occurrence du mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever l'ambiguïté de l'expression « aide à mourir ». Celle-ci laisse croire à une simple continuité avec les soins palliatifs et le « laisser mourir », alors que le dispositif proposé organise un geste causal destiné à provoquer le décès. L'appellation « aide active à mourir », déjà utilisée dans plusieurs pays ayant légalisé de telles pratiques, permet de distinguer clairement cet acte des soins d'accompagnement existants. Par souci de vérité il convient donc de substituer à la formule actuelle celle, plus exacte, d'« aide active à mourir ». Tel est l'objet du présent amendement.